



Bons d'achat / risque de vente à perte

Par **Xlan**, le **13/04/2021** à **06:30**

Bonjour,

Merci par avance du temps accordé,

Je suis pharmacien titulaire et je souhaite offrir à mes clients en parapharmacie des bons d'achat de 10 € pour 50 € dépensés. Cette activité génère 30 % de marge hors promo habituellement et donc ce ratio de 10 pour 50 n'engendrera pas de vente à perte globalement. Dans le détail, par contre, il se peut que certains tickets de caisse soient en vente à perte selon le choix de produits effectués par le client. Risque non maîtrisable...

Question : est ce légal ?

La DGCCRF peut elle me le reprocher ? Regarde t'elle au global ou au ticket en cas de contrôle ?

Peut on me reprocher une forme de concurrence déloyale ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/04/2021** à **07:07**

Bonjour,

Avez-vous interrogé la Répression des Fraudes ? quelle est sa réponse ?

Qu'en pense votre avocat ?

Par **Xlan**, le **13/04/2021** à **09:33**

Bonjour et merci,

J'ai hésité à contacter la DGCCRF.

Mon avocat est indisponible (congès).

merci par avance

Par **janus2fr**, le **13/04/2021** à **13:04**

Bonjour,

Je ne suis pas spécialiste, mais je ne vois pas de problème à cela. C'est la même chose avec les cartes de fidélité, par exemple, si j'ai 30€ sur ma carte, je peux acheter un produit à 20€ et rien payer du tout. Cela n'entre pas dans le cadre de la vente à perte...